

Rappels des risques :**Ecrasement****Heurt****L'essentiel à retenir**

- En atelier, seule une remorque vide inférieure ou égale à 5 tonnes peut être tractée par un chariot.
- Hors atelier, seuls les tracteurs sont autorisés à tracter une remorque.

Mesures de prévention

- Dans les ateliers, l'utilisation d'un chariot élévateur pour tracter une remorque peut se faire dans certains cas :
 - La remorque est manutentionnée à vide.
 - La CMU de la remorque est inférieure ou égale à 5 tonnes.
 - La vitesse de circulation de l'atelier est respectée
- Au regard des très faibles vitesses des manutentions exécutées à PADLI (< 5km/h), de la nécessité d'un très faible rayon de braquage et de la planéité du sol, seul cet atelier est autorisé à tracter des remorques de toutes charges avec un chariot élévateur. Le chariot devra néanmoins être adapté : charge tractée ne dépassant pas le PTR (Poids Total Roulant Autorisé) du chariot.
- Si la remorque n'est pas éclairée, installer une rampe d'éclairage amovible.
- La vitesse est limitée à 15 km/h sur la voirie pour les ensembles tracteur/remorque au titre d'engin spécial.

Interdictions

Il est strictement interdit de tracter une remorque avec un chariot élévateur hors atelier.

NOTA : La traction des remorques < ou = à 5 tonnes (CMU) non freinées est autorisée en extérieur uniquement par les tracteurs électriques ou thermiques utilisés sur le site. Ces engins permettent d'assurer la retenue inertielle de ces charges.

Rédacteur : Conseiller prévention SSTE	Vérificateur : RDD soutien prod Visa ACQUIS	Approbateur : Directeur SSTE	Date : 05/11/2020 VISA : ACQUIS Original à SM/HSE
--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------	----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------